

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE 18/12/25

Quelle est la situation en France ?

Au 18/12/2025 : 113 foyers concernant 70 cheptels ont été détectés en France, répartis sur sept départements (Savoie (32), Haute-Savoie (44), Ain (3), Rhône (1), Jura (7), Pyrénées-Orientales (21) et Doubs (1), Ariège (1), Hautes-Pyrénées (1), Haute-Garonne (1), Aude (1)).

Zone réglementée	Contexte sanitaire
ZR1 => ZV	Confirmation du 1er foyer en Savoie le 29/06/25. Cette zone réglementée est devenue zone vaccinale le 22/10/25.
ZR2 => ZV	Confirmation d'un foyer dans le Rhône le 18/09/25. Cette zone réglementée est devenue une zone vaccinale le 05/11/25.
ZR3	Confirmation d'un foyer le 01/10/25 en l'Espagne impactant les Pyrénées-Orientales. Confirmation des 1ers foyers en Pyrénées-Orientales le 15/10/25.
 ZR4 Proche du Grand Est	Confirmation d'un foyer le 11/10/25 dans le Jura délimitant une ZR en Bourgogne-Franche Comté.
ZR5 => ZV	Confirmation d'un foyer le 14/10/25 dans l'Ain définissant une nouvelle ZR. Depuis le 30/11/25, cette zone est devenue zone vaccinale.
ZR6	Confirmation d'un foyer le 09/12/25 en Ariège. Elle recoupe une partie de ZR3.



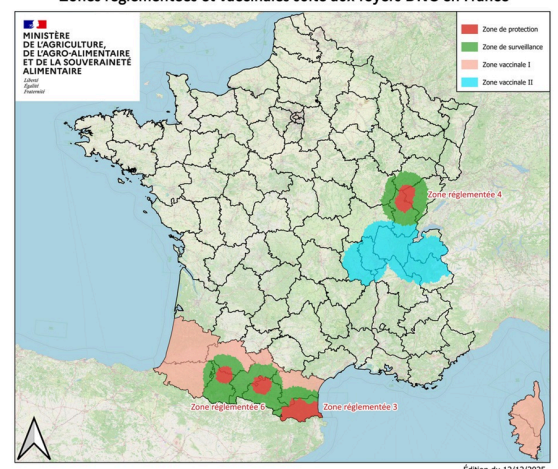
Replay Webinaire DNC du 24/10/2025 organisé par le GDS Grand Est avec l'intervention du GTV Grand Est et du SRAL :

[Cliquez ICI](#)

Site internet du ministère de l'agriculture DNC :

[Cliquez ICI](#) 

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Une zone réglementée est constituée d'une zone de protection de 20 km et d'une zone de surveillance de 50 km autour du foyer.



Un élevage (identifié par un EDE unique) peut être composé de plusieurs unités épidémiologiques (lots ou parcelles). Chaque unité épidémiologique peut être à l'origine d'un foyer distinct si aucun lien épidémiologique n'est établi entre les différentes unités.

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE 18/12/25

Nouvelles mesures annoncées par la ministre de l'agriculture le 11/12/25 jusqu'au 01/01/26 :

1. Vaccination

- En Corse, la vaccination devient obligatoire jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Outre les communes déjà situées en Zone réglementée, la vaccination est rendue obligatoire dans les autres communes des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Tarn et de l'Hérault + interdiction de sortie de cette zone.

1. Restrictions mouvements et rassemblements (jusqu'au 1^{er} janvier 2026)

- Interdiction manifestations et rassemblements temporaires sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Nettoyage/désinfection/désinsectisation avant départ des moyens de transports utilisés pour les mouvements animaux d'espèces répertoriées sensibles à la DNC à destination d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers ;
- Notification des entrées et sorties de bovins par les responsables des centres de rassemblement sous un délai de 24 heures.

1. Signes cliniques

Les signes cliniques d'appel de la DNC correspondent à :

- une hyperthermie initiale (jusqu'à 41°C),
- une atteinte des muqueuses nasale, buccale et oculaire (jetage, ptyalisme, épiphora),
- une adénite généralisée,
- et des signes cutanés spécifiques sous la forme de nodules apparaissant à partir de 48 heures après l'hyperthermie.

Les signes généraux tels que l'hyperthermie et les écoulements peuvent passer inaperçus.

L'infection subclinique est fréquente, le taux de morbidité pouvant n'être que de 10 % (et aller jusqu'à 40%).

Lors de la visite du vétérinaire, l'ensemble du troupeau doit être examiné pour déceler les signes généraux comme l'hyperthermie ou l'atteinte des muqueuses.

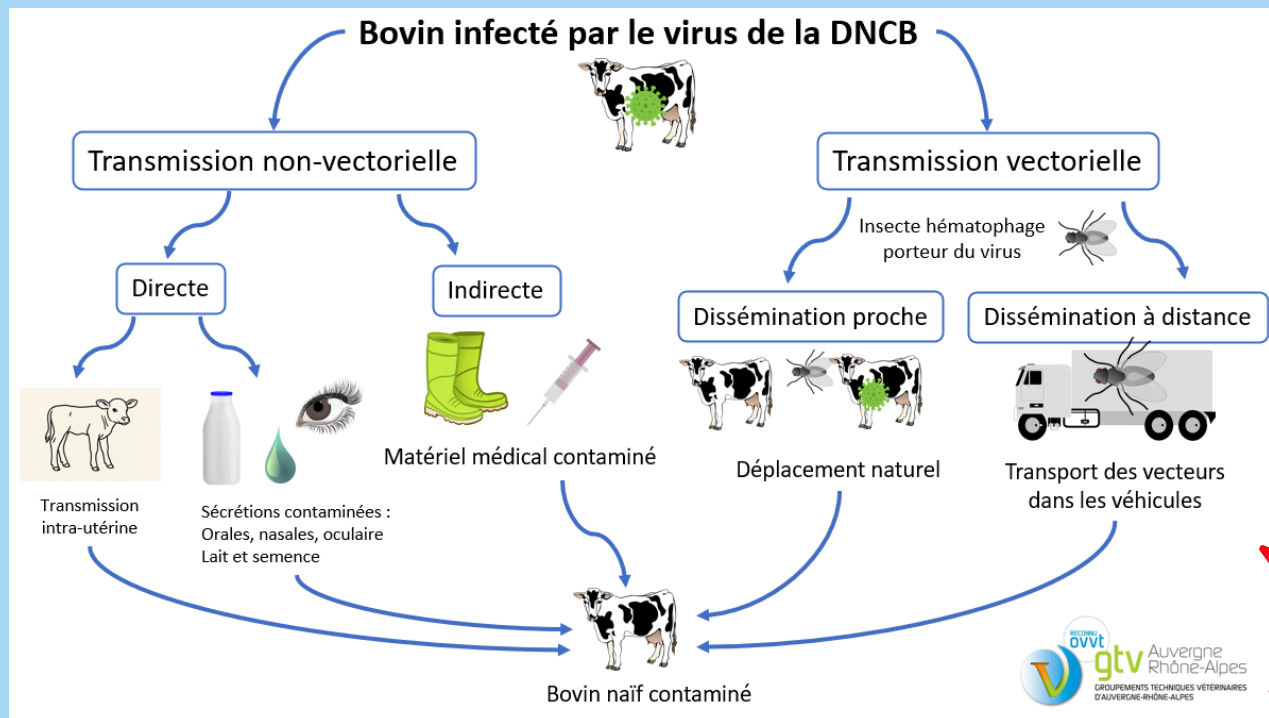
Attention, les nodules en début d'évolution ne peuvent quelquefois être identifiés que par palpation. En revanche, les nodules évoluent par un processus inflammatoire, suppuratif jusqu'à la nécrose (remaniement tissulaire).



2. Pourquoi la lutte contre la DNC est-elle capitale ?

La maladie est classée A dans la LSA pour les raisons suivantes :

- 1 Maladie **absente du territoire**.
- 2 Incidence économique directe et indirecte majeure et durable :
 - baisse drastique de la production laitière,
 - dépréciation de la valeur des cuirs,
 - forme chronique avec amaigrissement et non-valeur économique,
 - morbidité et mortalités pouvant être élevées (mortalité 10%),
 - coût des soins aux animaux,
 - **restrictions durables impactant échanges et exportations.**
- 3 Maladie très contagieuse :
 - forte transmission vectorielle (stomoxes, taons, tiques)
 - et transmission non vectorielle :
 - Directe :
 - horizontale : salive, écoulements nasaux et oculaires, semence plutôt en zone endémique,
 - verticale : transmission transplacentaire,
 - Indirecte : par transfert mécanique du fait de la résistance du virus dans le milieu extérieur.
 - Obligation d'utiliser une aiguille par animal pour administrer les soins car le virus a une localisation sous cutanée.
 - Présence d'animaux porteurs du virus sans exprimer de symptômes constituant un réservoir infectieux (réserve de virus).



Le virus résiste dans le milieu extérieur plusieurs semaines.

La lutte contre la DNC doit donc permettre une éradication immédiate : C'est pourquoi elle passe dans l'urgence par une détection précoce et des mesures d'abattage.

3. Les mesures de lutte

La lutte contre la DNC doit permettre une éradication immédiate; c'est pourquoi elle passe dans l'urgence par :

- **une détection précoce** : éleveurs et vétérinaires doivent être extrêmement vigilants ;
- **une extrême discipline pour les mouvements de bovins** : un blocage des mouvements dans un premier temps est indispensable dans la zone réglementée ;
- **des mesures d'abattage partiel dans les troupeaux infectés, limités aux unités épidémiologiques infectées** ;
- **la vaccination** en masse et rapide limitée à la zone réglementée.



L'IMPORTANCE DE LA DÉTECTION PRÉCOCE ET DE LA BIOSÉCURITÉ

Au moindre doute => signaler !!!

La déclaration de la maladie est obligatoire conformément à la LSA.

- **L'éleveur :**

1. Surveille quotidiennement l'état de santé des animaux,
2. Appelle son vétérinaire sanitaire au moindre doute de maladie inconnue,
3. Doit isoler immédiatement les animaux malades et ne pas déplacer les animaux.



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ SONT ESSENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE. EN CAS DE DOUTE SUR LA MALADIE : [Accéder à la fiche éleveurs biosécurité de GDS France](#)

NE PAS CACHER LA MALADIE, TOUT RETARD DE DÉCLARATION PEUT AVOIR UN IMPACT POUR SOI ET SES VOISINS.

- **Le vétérinaire :**

1. Fait un signalement à la DDecPP au moindre doute à n'importe quel moment de la journée et de la semaine (24h/24, 7j/7),
2. Avant de se déplacer, se rappelle lors d'un appel évoquant la dermatose que les mesures de biosécurité sont primordiales.



En cas de confirmation du signalement en suspicion par la DDecPP:

=> mise en place d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS).

Le vétérinaire réalise les prélèvements nécessaires qui sont envoyés à un laboratoire d'analyses agréé pour la DNC.

Il est indispensable que les éleveurs puissent donner la liste des animaux, localisation par localisation, pâture par pâture dès l'instruction de la suspicion. Il est impératif de ne pas déplacer les lots d'animaux.

LE VÉTÉRINAIRE EST TENU AU SECRET PROFESSIONNEL PAR SON ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'HABILITATION SANITAIRE. DANS L'INTÉRÊT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ ÉVENTUELLEMENT A METTRE EN PLACE, AUCUNE COMMUNICATION SUR LA SUSPICION NE DOIT ÉMANER DE L'ÉLEVEUR OU DU VÉTÉRINAIRE. SUR SITE, SEULE L'ADMINISTRATION EST HABILITÉE A COMMUNIQUER SUR LE SUJET.



L'IMPORTANCE DE LA GESTION DES MOUVEMENTS

Les mouvements entre élevages différents au sein de la zone réglementée sont **interdits**, depuis la zone réglementée vers la zone indemne ou depuis la zone indemne vers la zone réglementée.

Ne négligez pas les conséquences de transports d'animaux illégaux ! (sanitaire, économique, judiciaire...)

Les échanges intra-communautaires peuvent se poursuivre entre les zones non réglementées. Aucun transfert (entrée ou sortie) ne sont permis entre les zones réglementées DNC (la zone réglementée est levée 45 jours après la désinfection du dernier foyer ou la fin de la vaccination).



Dans la mesure du possible, éviter d'acheter des animaux pendant cette période ou privilégier l'achat local !

Demandez à votre opérateur commercial comment le transit de vos animaux s'est effectué (délai, lieu de départ et de passage...).

Du respect de cette mesure dépendra l'efficacité collective de la lutte contre la DNC.

Introduction d'animaux

En pratique, si des introductions doivent être envisagées, il est recommandé :

- De limiter au maximum le nombre **d'élevages fournisseurs**;
- De privilégier un **transport direct sans rupture de charge** en évitant de mélanger les animaux avec ceux en provenance et/ou à destination d'un élevage différent;
- D'utiliser un moyen de **transport propre, désinfecté et désinsectisé** pour l'arrivée des nouveaux animaux sur l'exploitation;
- D'**isoler les animaux introduits**, dans un espace dédié, jusqu'aux résultats des sérologiques des examens d'introduction (sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau). En effet, un animal juste introduit a beau être en bonne santé apparente, il peut être en période d'incubation d'une maladie ou bien être porteur sain. Il a pu se contaminer dans son cheptel d'origine, lors de son transport ou dans des zones de regroupement.

Depuis le début de la crise DNC, les GDS du Grand Est assurent le suivi des introductions à risque (marchés, nouvelles zones...).

Rassemblements d'animaux

Les rassemblements sont interdits jusqu'au 01/01/2026. Passé cette date, il est recommandé **de ne pas participer** à un rassemblement de type concours ou expositions.



L'IMPORTANCE DU DÉPEUPLEMENT

L'abattage des animaux malades est indispensable car ils sont très contagieux, et ne peuvent pas guérir tout en retrouvant un état de santé normal. Ils souffrent fortement de la maladie, ce qui porte atteinte au bien-être animal.



La présence d'animaux porteurs asymptomatiques, la durée d'incubation prolongée et la possibilité de contagion avant l'apparition des premiers signes cliniques rendent nécessaire l'élimination rapide de tous les animaux ayant pu être exposés au virus - que ce soit via les mêmes vecteurs de transmission que pour l'animal malade ou par contact direct avec celui-ci.

Pour cette raison, on définit des unités épidémiologiques : il s'agit de groupes d'animaux ayant potentiellement été contaminés dans les mêmes conditions que l'animal malade (même atelier d'une exploitation par exemple). Seuls les animaux appartenant à cette unité épidémiologique sont abattus, ce qui correspond à un abattage partiel à l'échelle du cheptel, mais total à l'échelle de l'unité épidémiologique.

Ces mesures sont essentielles pour empêcher la propagation de la maladie aux élevages voisins.

L'IMPORTANCE DE LA VACCINATION

L'Etat a lancé une campagne de vaccination contre la DNC en Zone Réglementée. La vaccination, intégralement prise en charge par l'Etat, est obligatoire sur l'ensemble des bovins dans la zone réglementée et 20 km autour.



Face à la dégradation soudaine de la situation sanitaire, le ministère chargé de l'agriculture a décidé d'étendre le dispositif de lutte en instaurant une zone vaccinale couvrant les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques (à l'exception des communes déjà situées en zone règlementée).

Le vaccin est injecté, par les vétérinaires sanitaires, en une seule dose. Il assure la protection complète de l'animal 21 jours après l'injection.

La vaccination a fait ses preuves dans les pays où elle a déjà été utilisée en complément des mesures de biosécurité et d'abattage partiel des foyers (Balkans, Israël, Europe du Sud).

Pourquoi ne peut-on pas vacciner hors Zone Réglementée ?

L'objectif prioritaire est de limiter l'extension de la maladie, en protégeant les élevages les plus à risque et en réduisant ainsi le nombre de foyers. Par ailleurs, le nombre de doses disponibles est limité. En conséquence, leur utilisation est ciblée sur les élevages les plus à risque, dans les zones réglementées, à la fois pour les protéger et protéger le reste du territoire.

Enfin, la mise en place d'une vaccination élargie serait lourde de conséquences pour le statut de la France, et donc pour l'ensemble des échanges et exports d'animaux vers les pays tiers (y compris les produits).



**Ces 4 mesures sont étroitement liées et indissociables
pour la réussite de la lutte contre la DNC**

4. QUESTIONS / RÉPONSES

➡ Comment expliquer qu'un animal vacciné tombe malade ?

La situation présente est rare mais elle est possible.

D'après les producteurs de vaccins, un animal vacciné commence à être bien immunisé seulement à partir de 21 jours post-vaccination.

Par ailleurs, le délai d'incubation de la DNC varie fortement d'un individu à l'autre, de 7 jours à 35 jours.

Ainsi, si le bovin est contaminé avant que la protection apportée par le vaccin soit optimale, il peut alors développer la maladie, qui se manifeste par des symptômes, au plus tôt, à la fin du délai d'incubation de la maladie.

A titre d'exemple, un animal contaminé au 20ème jour après vaccination et ayant une incubation de 15 jours pourra exprimer des symptômes cliniques de la maladie 35 jours après la vaccination.



➡ Est-ce que d'autres animaux (chevaux...) ou faune sauvage jouent un rôle dans la propagation de la maladie ?

Le virus n'est pas transmissible à d'autres animaux que les bovins. Certes, les stomoxes et les taons peuvent piquer d'autres animaux mais ces derniers ne sont pas sensibles à ce virus et ne peuvent pas contribuer à la propagation du virus. La présence d'animaux non-sensibles à proximité de bovins est même un facteur de « dilution » de la maladie : chaque insecte qui pique un cheval par exemple est, de fait, moins susceptible de piquer un bovin.

➡ Est-ce que la désinsectisation peut être un moyen de lutte contre la DNC ?

Pour protéger de manière efficace les animaux contre les piqures de stomoxes et de taons, il serait nécessaire de répéter très régulièrement (toutes les semaines) les traitements insecticides. Or, ces traitements ont une forte écotoxicité et les répéter dans la durée n'est pas envisageable tant d'un point de vue environnemental qu'au regard des attentes sociétales. De plus, on observe une résistance des stomoxes à certains insecticides. Le risque est donc d'entretenir et développer des résistances aux insecticides à moyen terme.

➡ Quels sont les impacts d'une vaccination généralisée sur toute la France ?

Il faut bien comprendre que dans ce cas précis, la France serait une zone.

Il faudrait compter 7 à 12 mois pour atteindre l'objectif de production par les laboratoires des 16 millions de doses nécessaires à vacciner le cheptel français.

La vaccination induit des restrictions fortes sur les déplacements de bovins vaccinés, qui ne peuvent plus être exportés dans les mêmes conditions qu'en l'absence de vaccination. En effet, en cas de vaccination généralisée, l'ensemble du territoire métropolitain perdrait son statut « indemne » vis-à-vis de la DNC.

Le risque de vacciner l'ensemble du territoire français est d'obtenir dans les zones indemnes une couverture vaccinale moyenne, loin des 90 % nécessaires pour éradiquer le virus. Cela risque ainsi de créer un écran de fumée qui détériorerait la qualité de surveillance.



15 juillet 2025



DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

BIOSÉCURITÉ AVANT TOUT

Mesures de prévention vis-à-vis de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Un foyer de DNC a été confirmé le 29 juin 2025 en Savoie, et pour la première fois en France. Depuis, d'autres foyers ont été identifiés dans le même secteur. Cette maladie animale est fortement préjudiciable à la santé des bovins et conduit à des pertes de production importantes. Elle se transmet entre animaux par piquûre d'insectes de type stomoxes ou taons (mouches piqueuses) ou par contact étroit. Pour les élevages situés dans la zone réglementée mise en place, ou situés en périphérie proche, l'application de mesures de **biosécurité** est indispensable pour protéger les troupeaux.

À respecter au quotidien

- **Ne pas déplacer les animaux** (quelle que soit l'espèce) jusqu'à nouvel ordre, pour ne pas déplacer des vecteurs ou des animaux en phase d'incubation.
- **Surveiller quotidiennement** l'état de santé des animaux. Passez régulièrement la main sur le cuir pour détecter rapidement une éventuelle apparition de nodules.
- **Restreindre l'accès de l'élevage** aux intervenants totalement indispensables et tenir un registre des personnes entrant dans l'élevage.
- Exiger la plus grande **rigueur des intervenants**. Cela inclut :
 - L'utilisation de cottes propres pour chaque élevage ;
 - La désinfection des bottes en entrant et en sortant des élevages ;
 - Le stationnement des véhicules le plus loin possible des animaux (avec les fenêtres et coffres des véhicules fermés), en limitant au strict minimum les ouvertures et fermetures de portières/coffres, pour éviter que des insectes ne soient transportés ;
 - Le maintien des mesures d'hygiène habituelle (lavage des mains...) ;
 - L'usage de matériel à usage unique (aiguille...).



Il convient de limiter également vos propres mouvements et d'adopter les mêmes mesures que celles décrites plus haut si vous allez voir un lot d'animaux situé sur un autre site.

- **Stocker les cadavres en containers étanches**
- **Gérer les stomoxes/taons :**
 - **Réduire au maximum les gîtes larvaires** : voir encadré au verso ;
 - **Traiter les animaux avec des insecticides ou des répulsifs** : cette désinsectisation doit être pratiquée de façon raisonnée, car son utilisation répétée peut entraîner l'apparition de résistances et avoir un impact sur les pollinisateurs. L'utilisation d'aérosols ou de sprays permet de cibler les zones d'attaques préférentielles des stomoxes et des taons (bas de flancs, abdomen, pattes).

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BIOSÉCURITÉ AVANT TOUT

En cas de doute ou de suspicion

- Isolez immédiatement les animaux malades et **ne déplacez pas les animaux** ;
- **Alertez sans délai votre vétérinaire sanitaire.**

Pour mémoire, les signes cliniques évocateurs de la DNC sont les suivants :

- Fièvre pouvant atteindre 41°C ;
- Abattement ;
- Anorexie ;
- Chute de lactation ;
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques ;
- Nodules sur la peau.

La biosécurité nous concerne tous !

Les mesures de cette fiche viennent en complément des éléments détaillés dans les arrêtés préfectoraux.

Pour connaître l'évolution de la situation et de la réglementation, consultez notre site internet :

gdsfrance.org



Gérer les stomoxes et les taons : comment ?

Les stomoxes font leur développement larvaire dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les croûtes autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les stomoxes. Il convient donc de retirer fréquemment le fumier, et de maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords. Il est également possible de traiter aux larvicides les gîtes larvaires qui ne peuvent être éliminés. Enfin, à défaut de larvicide, le tas de fumier peut être recouvert par une bâche noire. En plus de créer une barrière physique, l'augmentation de la température sous la bâche lors des journées ensoleillées favorisera l'élimination des larves de stomoxes.